

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande par laquelle l'UAG Running représentée par son Président Monsieur Eric AVILES, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser des activités extérieures lors du Trail du Vignoble Gaillacois, le Samedi 14 Juin 2025 sur la Place de Mauriac Lieu-dit-Mauriac, la Route de Mauriac et la Route de Salettes à SENOULLAC 81600

ARRÊTE

Article 1 : L'UAG représentée par son Président Monsieur Eric AVILES est autorisée à occuper La Place de Mauriac, la Route de Mauriac et la Route de Salettes en vue d'y organiser des activités extérieures lors du Trail du Vignoble Gaillacois le Samedi 14 Juin 2025 de 15h30 à 17h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le Samedi 14 Juin 2025 de 15h30 à 17h30 .

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Fait à SENOULLAC, Le 29/01/2025

Le Maire, Bernard FERRET

